

DECRET N° 2000-48 du 29 Mars 2000
portant inscription au tableau d'avancement
des Officiers des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Visas :**
- Vu l'Acte Fondamental ;
 - Vu la Loi 17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;
 - Vu la Loi 11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;
 - Vu l'Ordonnance 31/70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
 - Vu l'Ordonnance 11/76 du 12 août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
 - Vu le Décret 70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
 - Vu le Décret 74/355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;
 - Vu le Décret 84/936 du 25 octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale ;
 - Vu le Décret 85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 - Vu le Décret 99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DBF/
DGAF.

DCF/
DGAF.

DGAF/
MDN.

Vu le Décret 99/2 du 12 janvier 1999, portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

Vu l'Instruction Ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, tel que modifié par l'Instruction Ministérielle n° 0048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993 de l'avancement à titre école ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE

Article Premier : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1991. (Régularisation)

AVANCEMENT ECOLE

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

SANTE (Pharmacie)

Aspirant

TSATI

(**Jean - Jacques**)

C. S.

Article 2 : Le ministre à la présidence, chargé de la Défense Nationale et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel ~~et communiqué~~ partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 29 Mars 2000

Par le Président de la République

Général d'Armée Denis SASSOU - NGUËSSO

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale.

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Mathias DZON